

CONVOCATION
LE 02/11/2021
AFFICHAGE
LE 04/11/2021

en date du 08 novembre 2021

Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Lundi 08 novembre à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance **ORDINAIRE**, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire**,

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	19 à partir de 18 h 36 20 à partir de 18 h 43 21 à partir de 18 h 52	20 à 18 h 30 21 à partir de 18 h 36 22 à partir de 18 h 52

P **Mesdames** : ANGOT Coralie –CROCHET Sylvie - DUPONT Delphine – FAUCONNIER
R Delphine – GIRET Stéphanie – HARDE Anne-Marie – LEROUX Christèle à partir de 18 h
E 36 - LIBERAL Lydie à partir de 18 h 52 - de MONTGOLFIER Cécile à partir de 18 h 43 -
S ORVAIN Jessie
E
N **Messieurs** : BABIN Alain - CADET XAVIER – CHARTRAIN Joël - CHESNEL Christian –
T CHESNEL Guillaume - FAUCHON Alain – FILLATRE Daniel - LAHEURTE Frédéric —
S LEFORESTIER Jean-Yves - PIEL Emmanuel - VAUPRES Jean-Paul

ABSENTE EXCUSEE : DELMART Laurence

ABSENTE : TRANSON Cindy

POUVOIR :

- DELMART Laurence à CHESNEL Guillaume
- De MONTGOLFIER Cécile jusqu'à son arrivée à CADET Xavier

Secrétaire de séance : CADET XAVIER

	<p><u>INFORMATION AU CONSEIL</u></p> <p>Madame le Maire informe le conseil d'un ordre du jour complémentaire. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.</p>
	<p><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL</u></p> <p>Le procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2021 est approuvé à la majorité. Vote contre : 0 Abstentions : 5 ; Alain BABIN, Stéphanie GIRET, Delphine FAUCONNIER, Anne-Marie HARDÉ, Emmanuel PIEL</p>
194	<p><u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</u></p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p> <p>L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.</p> <p>Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ ou restitutions de compétences.</p> <p>La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.</p> <p>La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.</p> <p>En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;</p> <p>VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;</p> <p>Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <p>- <u>APPROUVE</u> le rapport de la CLECT 2021 ;</p>
195	<p><u>MODALITÉS DE REFACTURATION DES TESTS PSYCHOLOGIQUES AUX COMMUNES BÉNÉFICIAIRES</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame ORVAIN</p> <p>La commune d'Isigny-le-Buat a réalisé un achat groupé de kits de tests psychologiques pour les deux psychologues scolaires qui interviennent sur la circonscription pédagogique de Mortain, soit 26 communes. Les tests psychologiques constituent un outil de travail indispensable aux psychologues.</p> <p>Ces derniers n'étant pas fourni par l'inspection académique, les communes de la circonscription se sont groupées pour les mettre à disposition des psychologues.</p>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de refacturation aux communes de la circonscription pédagogique de Mortain au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires et primaires à la rentrée 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Suite à l'exposé de Madame ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe de refacturation aux communes de la circonscription pédagogique de Mortain au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires et primaires à la rentrée 2021 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents afférents ;

196

CESSION DE VÉHICULES DANS LE CADRE DE LA RATIONALISATION ET DU RENOUELEMENT DU PARC AUTOMOBILE

RAPPORTEUR

Coralie ANGOT

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile, la commune d'Isigny-le-Buat propose de céder trois véhicules :

- un Renault Kangoo dont le moteur est hors service pour un montant de 150,00 €
- un IVECO Daily dont le système freinage est défectueux, l'embrayage est hors service et comporte divers défauts (notamment un problème de vitres électriques qui ne fonctionnent plus) pour un montant de 700,00 €
- un Renault Trafic dont la consommation est très importante (véhicule essence immatriculé en 1988), l'échappement est hors service et comporte divers défauts (fuites huiles ; consommation de liquide de refroidissement) pour un montant de 300,00 €

La cession a pour objectif de rationaliser le parc en revendant les véhicules dont l'entretien ou la réparation s'avère trop onéreuse. Seuls L'IVECO et le Renault Trafic font l'objet d'un renouvellement en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces véhicules et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la vente des véhicules susmentionnés pour un prix de 150,00 € pour le Renault Kangoo, 700,00 € pour l'IVECO Daily et 300,00 € pour le Renault Trafic ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents afférents ;

197

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL COMMERCIAL « 24B RUE DE PAIN D'AVAIN »

RAPPORTEUR

Jean-Yves LEFORESTIER

Monsieur LEFORESTIER rappelle au Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour des locations ponctuelles du local situé « 24B rue de Pain d'Avaine » dans le cadre de « ventes éphémères ».

En complément de la délibération n°2021-09-20-182 qui fixe le tarif de location de courte durée du local situé « 24B rue de Pain d'Avaine », la commission « Commerce Local et Attractivité Touristique » en date du 13 octobre 2021, a travaillé sur la convention règlementant les modalités de mise à disposition du local. Pour cela, elle s'est appuyée sur la convention du local partagé situé « 8 rue de Pain d'Avaine ».

VU l'avis de la commission « Commerce Local et Attractivité Touristique » en date du 13 octobre 2021,

Suite à l'exposé de Jean-Yves LEFORESTIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les modalités de la convention de mise à disposition du local situé 24B rue de Pain d'Avaine ;
- **AUTORISE** Madame Le maire à signer les conventions susmentionnées après validation de la commission « Commerce Local et Attractivité Touristique » ;

198 **ANIMATION SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE DU MIDI A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**
... CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

RAPPORTEUR

Delphine DUPONT

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la commune d'Isigny-le-Buat, en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, organise la semaine scolaire sur 4 jours.

Ainsi, en compensation de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, la commune conventionne avec les associations sportives locales dans le cadre de l'animation du temps périscolaire du midi à l'école élémentaire.

Les conventions établies avec le tennis d'Isigny-le-Buat ainsi qu'avec l'UCB étant arrivées à terme, il est proposé au Conseil Municipal de les renouveler pour l'année scolaire en cours. La commission « Affaires scolaires et jeunesse » en date du 20 octobre 2021, propose de conventionner avec une nouvelle association à savoir l'U.S.D.I football.

VU l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2020-09-07-082 en date du 7 septembre 2020 ;

VU la commission « affaires scolaires et jeunesse » en date du 20 octobre 2021 ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** la mise à disposition de personnel auprès des associations sportives locales pour l'animation du temps périscolaire du midi à l'école élémentaire ;
- **PRÉCISE** les associations : Tennis Isigny-le-Buat (TIB), Union Badminton Club de la Baie (UCB), l'Union Sportive Ducey Isigny (U.S.D.I Football) ;

- **FIXE** le coût de la séance d'une heure à 15 € TTC pour les salariés non diplômés ou en cours de formation et 30 € TTC pour les salariés diplômés, conformément à la délibération n°2020-09-07-082 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

199

ANNULATION DE LOCATION DE SALLE
... DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

RAPPORTEUR

Christian CHESNEL

Monsieur CHESNEL informe le Conseil Municipal qu'une demande de remboursement des arrhes versées dans le cadre de réservation de salle a été formulée par Madame Noémie CHARUEL (Naftel, Isigny-le-Buat) pour un montant de 80 € (salle des Biards).

Compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces arrhes.

VU le courrier de demande de remboursement des arrhes en date du 21 septembre 2021 ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** le remboursement d'arrhes au profit de Madame Noémie CHARUEL (Naftel, Isigny-le-Buat) pour un montant de 80 € (salle des Biards).

200

DÉDOMMAGEMENT DE MADAME MARILYNE ROCHEFORT – LOCATION SALLE DE LES BIARDS

RAPPORTEUR

Christian CHESNEL

Par un mail en date du vendredi 29 octobre 2021, Madame Marilyne ROCHEFORT a porté réclamation suite à la location de la salle des fêtes de Les Biards le samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021. Lors de la remise des clés, elle a été avertie qu'il y avait un dysfonctionnement de la chaudière et donc en l'occurrence, pas de chauffage.

Madame ROCHEFORT demande donc un dédommagement de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande de Madame Marilyne ROCHEFORT pour la gêne et les frais supplémentaires occasionnés et d'accepter un dédommagement à hauteur de 25 €.

VU le courrier électronique de réclamation de Madame Marilyne ROCHEFORT en date du 29 octobre 2021 ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTTE** la demande de Madame Marilyne ROCHEFORT pour la gêne et les frais supplémentaires occasionnés et accepte un dédommagement à hauteur de 25 € ;

201	<p><u>DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE</u> ANNULATION DE LOCATION DE SALLE, DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</p> <p>RAPPORTEUR Christian CHESNEL</p> <p>Par délibération n°2021-01-28-120 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des arrhes au profit de Madame Vanessa DUGAST d'un montant de 87 €. Cette délibération comporte une erreur matérielle, il est indiqué que les arrhes ont été versés pour la salle de « Les Biards », en lieu et place de la salle du « Mesnil-Thébault ».</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°2021-01-28-120 en date du 28 janvier 2021.</p> <p>VU la délibération n°2021-01-28-120 en date du 28 janvier 2021 ;</p> <p>VU le courrier de demande de remboursement des arrhes ;</p> <p>Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>RECTIFIE</u> la délibération n°2021-01-28-120 en date du 28 janvier 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention de la salle de « Les Biards » par « Le Mesnil-Thébault » ; - <u>DÉCIDE</u> le remboursement d'arrhes au profit de Madame Vanessa DUGAST (Isigny-le-Buat) pour un montant de 87 € (salle du Mesnil-Thébault) ;
202	<p><u>CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-03-15-153 en date du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH et a fixé les conditions d'attribution de ces subventions.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH sachant que les dossiers sont en amont étudié en commission d'attribution de subventions à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.</p> <p>VU la délibération n°2021-03-15-153 en date du 15 mars 2021 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame Le Maire,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>AUTORISE</u> Madame Le Maire à signer les conventions d'attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH ;
203	<p><u>DEMANDE DE LEVÉE D'OPTION D'ACHAT DE CRÉDIT-BAIL, SOCIÉTÉ RICHARD MÉTALLERIE</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame Le Maire</p>

Monsieur et Madame Richard, société Richard Métallerie, sont titulaires d'un crédit-bail signé en date du 23 juillet 2009 pour une durée de 15 ans pour le bâtiment et le terrain situé 10 route de Saint-Hilaire à Montigny (50540, Isigny-le-Buat). Le crédit-bail en vigueur prend fin au 31 mai 2024.

Madame Le Maire informe l'assemblée que par demande écrite en date du 30 septembre 2021, la société Richard Métallerie a demandé la levée d'option d'achat par anticipation au 1^{er} février 2022 du terrain et du bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article 19 « Promesse unilatérale de vente » du titre I « conditions générales » du contrat de crédit-bail conclu, le crédit-preneur peut lever l'option d'achat à condition de respecter un préavis de 6 mois.

Ce même contrat précise à l'article 12 « Prix de rachat de l'immeuble en cas de levée » du titre II « conditions particulières », que l'achat de l'immeuble par anticipation est possible moyennant un prix égal au montant des loyers restants dus à la date de la levée de l'option.

VU le crédit-bail par acte notarié en date du 23 juillet 2009 au profit de Monsieur et Madame RICHARD ;

CONSIDÉRANT les conditions du crédit-bail ;

Suite à l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la levée de l'option, à effet du 1^{er} février 2022, valant vente du bâtiment et du terrain au preneur, moyennant la perception du montant des loyers restants dus, à raison de 371,11 € HT par mois, jusqu'au 31 mai 2024, soit au total, 10 391,08 € ;
- **PRÉCISE** que d'un commun accord, les parties renoncent au délai de préavis de 6 mois pour la levée d'option d'achat ;
- **CONFIRME** que les frais inhérents à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents afférents ;

204 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR

Madame Le Maire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de créer un emploi sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet en vue de nommer un fonctionnaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis de la commission ressources humaines en date du 3 novembre 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés.

Vote contre : 1 ; Alain BABIN
Abstention : 1 ; Stéphanie GIRET

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois communaux afin de créer le poste suivant :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35H	1	06/12/2021

205 **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

RAPPORTEUR

Madame Le Maire

Dans le but de répondre à un besoin de renfort pour l'encadrement des enfants sur le temps du midi en accompagnement des ATSEM, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité à compter du 15 novembre 2021 et jusqu'au 10 juillet 2022.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'avis de la commission ressources humaines en date du 3 novembre 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'exclusion de Xavier CADET qui décide de ne pas prendre part au vote ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique ;

206 **OFFICE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

RAPPORTEUR

Cécile DE MONTGOLFIER

Afin d'accompagner le mouvement associatif local, de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune soutient des actions portées par l'association Office Socio-Culturel et Sportif d'Isigny-le-Buat.

La convention annuelle d'objectif signée avec l'Office Socio-Culturel et Sportif le 20 avril 2021, s'achève le 31 décembre 2021.

Après un travail de concertation entre la commune d'Isigny-le-Buat et l'Office Socio-Culturel et Sportif, il est proposé de :

- Valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectif entre la commune et l'Office Socio-Culturel et Sportif
- Prévoir le concours financier de la commune dans les conditions prévues par cette même convention.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention

Suite à l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectif entre la commune et l'Office Socio-Culturel et Sportif ;
- **PREVOIT** le concours financier dans les conditions prévues par cette même convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ;

207

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

... INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MISE A JOUR DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DELEGUE DE CHALANDREY

RAPPORTEUR

Madame Orvain

Par délibération n°2021-09-20-185 du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a statué sur l'indemnité de fonction du maire délégué de Chalandrey. Cette présente délibération précisait que l'attribution de l'indemnité était applicable à compter du « 02 juin 2020 » en lieu et place du « 05 juillet 2021 ».

Il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°2021-09-20-185 en date du 20 septembre 2021.

VU la délibération n°2021-09-20-185 en date du 20 septembre 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RECTIFIE** la délibération n°2021-09-20-185 en date du 20 septembre 2021 entachée d'une erreur matérielle ;
- **PRECISE** que l'indemnité de fonction du Maire délégué de Chalandrey est applicable à partir du 05 juillet 2021 ;

208

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

RAPPORTEUR

Madame ORVAIN

Le centre municipal de santé appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 sans pratique de dépassement d'honoraires.

Il s'agit des tarifs conventionnels fixés par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie. Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, comme indiqué lors de l'approbation du projet de santé, l'objectif est d'appliquer le tiers-payant intégral afin de faciliter l'accès aux soins. Toutefois, au lancement du Centre municipal de santé, le tiers-payant sera appliqué uniquement sur la part obligatoire.

VU l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale ;

VU la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), comprenant les dispositions générales et la liste des actes pris en charge par l'Assurance Maladie ;

VU le projet de santé pour lequel l'ARS a délivré un récépissé d'engagement de conformité en date du 9 juillet 2020 ;

Suite à l'exposé de Madame ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au centre municipal de santé, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie ;
- **DÉCIDE** de pratiquer le tiers-payant sur la part obligatoire à l'ouverture du centre municipal de santé, puis de tendre vers l'application du tiers-payant intégral, après avoir conclu des conventions avec les mutuelles ;
- **DÉCIDE** de facturer le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale et de mutuelle le moment venu ;
- **DÉCIDE** de préciser que les tarifs seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux.

209

RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ : MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

RAPPORTEUR

Madame ORVAIN

Par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2020, il a été décidé de créer un centre municipal de santé afin de garantir une offre de soins primaires sur le territoire.

L'ouverture du centre de santé étant prévue avant la fin de l'année, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des consultations médicales dispensées au Centre municipal de santé, et qui prendra la forme d'un arrêté pris par délégation.

Tout comme il convient de fixer les tarifs pratiqués au centre de santé, le conseil municipal doit prévoir les modalités d'encaissement des recettes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le mode de paiement par carte bancaire, en plus du paiement en numéraire et par chèque, et d'ouvrir pour cette régie un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) facilitant la mise en place des paiements par carte bancaire et un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public.

Suite à l'exposé de Madame ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** le moyen de paiement par carte bancaire pour la régie de recettes du Centre municipal de santé, en plus des 2 autres moyens de paiement que sont le numéraire et le chèque ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie doit adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

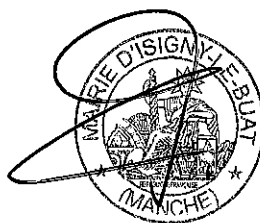
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Madame le Maire procède à la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération.

La séance est close à 20 h 01

VU ET CERTIFIE EXACT,

Affiché le 12 novembre 2021
en mairie d'Isigny-le-Buat



Le Maire,
Jessie ORVAIN.

